

LIVRET HERDOR 470



Quarante Hadith d'Attar (Partie 4)

40 Ahadith bénis compilés
par Amir Ahl Us-Sounnah

Shaikh-e-Tareeqat, Ameer-e-Ahl-Sunnat,
Bani Dawat-e-Islami, Hazrat Maulana Abu Bilal
Muhammad Ilyas Attar Qadiri Razvi

Quarante hadiths d'Attar (Partie 4)

Quarante hadiths d'Attar (Partie 4)	1
(1) La meilleure adoration	4
(2) Celui qui se nourrit grâce au Haram	4
(3) L'amour pour la mosquée	5
(4) Aucune miséricorde n'est accordée	5
(5) L'invocation d'une personne malade n'est pas rejetée	6
(6) Protection contre Satan	6
(7) Protection pour toute l'année	7
(8) Prière à la mosquée Quba	7
(11) Une cause des difficultés de subsistance	7
(13) La récompense de nourrir quelqu'un de ce qu'il désire	8
(14) La perte pour ceux qui n'agissent pas en fonction de leur savoir	9
(15) La récompense d'élever correctement un enfant	9
(16) Le mal qu'il y a à aider un oppresseur	10
(17) Qui est un bon ami ?	10
(18) Manger en s'appuyant	11
(19) Ce qui n'est pas licite pour autrui	12
(20) Bonne nouvelle pour les aveugles	12
(21) Gagner la récompense de cinq hajj par jour	13
(22) J'ai été envoyé en tant qu'enseignant	13
(23) L'acte le plus méritoire après les obligations religieuses	14

(24) La récompense pour avoir tendu la main en premier	14
(25) Qui sera arrêté sur le Şirāt?	15
(27) Saluer avant de parler	16
(28) La récompense pour avoir donné de l'eau à une personne qui jeûne	17
(29) La corruption mène à l'Enfer	17
(30) La vertu de protéger l'honneur d'un musulman	18
(31) Le remède spirituel contre la pauvreté	18
(32) L'ombre de 75 000 anges	19
(33) La récompense du qurbānī (sacrifice)	19
(34) Celui qui accomplit la prière est béni par le Kalimah	20
(35) Une cause de pardon	20
(36) Le paradis se trouve sous les pieds des parents	20
(37) L'excellence d'une bonne intention	20
(38) Entretenir les liens avec ses proches	21
(39) Les méfaits de la dette	22
(40) Le pardon par des regards bienveillants	22

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّينَ
 أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ ۝ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Quarante hadiths d'Attar (Partie 4)

Invocation d'Attar

Ô Allah **عَزَّوَجَلَّ** ! Quiconque lit ou écoute ce livret, “ *Les quarante hadiths de ‘Attar (Partie 4)* ”, accorde-lui la vision de Ton Dernier Prophète **ﷺ** dans son rêve, accorde-lui une mort dans la foi à Madinah, et fais entrer, lui ainsi que sa famille, au Jannat al-Firdaws sans jugement ni comptes à rendre.

أَمِينَ بِجَاهِ خَاتَمِ النَّبِيِّينَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

Les vertus de la Ṣalāt sur le Prophète

Imam as-Sakhāwī **رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ** a rapporté que le Saint Prophete **ﷺ** a dit : “ Celui qui envoie la ṣalāt sur moi une fois, Allah lui accorde dix miséricordes. Celui qui envoie la salat sur moi dix fois, Allah lui accorde cent miséricordes. Et celui qui envoie la salat sur moi cent fois, Allah inscrit entre ses deux yeux qu’il est exempt de l’hypocrisie et du Feu de l’Enfer, et Il le placera parmi les martyrs au Jour du Jugement. ” ¹

Hai sab du‘ā’ on se barh kar du’a durūd o salām

Ke dafa‘ kartā hai har aik balā durūd o salām

¹ *Al-Qawl al-Badī‘, p. 233*

(1) La meilleure adoration

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: أَفْضَلُ الْعِبَادَةِ الْفَقْهُ

Parole de Muṣṭafā صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ La meilleure (forme d’) adoration consiste à apprendre les règles de la religion. ” ²

Explication : Il n’est pas possible de connaître toutes les sciences ; c’est pourquoi il convient de se concentrer sur l’apprentissage des sciences les plus importantes et d’acquérir les branches de la connaissance qui sont les plus élevées parmi elles. Il s’agit de la “ science du Fiqh ”, car c’est en l’acquérant que les gens trouvent la bonne voie, et ne pas l’apprendre les conduits à s’égarer, car seule la connaissance inspire à une personne à l’adoration à la lumière de son excellence. À l’inverse, si une personne accomplissant un acte d’adoration ignore les règles qui rendent cet acte valide ou invalide, il est possible que cet acte ne soit même pas considéré comme un acte d’adoration. (Il est donc nécessaire d’apprendre les règles relatives à chaque acte d’adoration.) ³

(2) Celui qui s’est nourri d’aliments illicites

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: لَا يَدْخُلُ الْجَنَّةَ جَسَدٌ غَدِيَ بِحَرَامٍ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Un corps nourri

² Nawādir ul-Uṣūl : 111

³ Faiḍ ul-Qadīr, vol. 3, p. 648, sous le hadith n° 4068, avec une légère variante

par 'de la subsistance' Haram n'entrera pas au Paradis. ” ⁴

Explication : L'Imam Adh-Dhahabī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ précise à propos de ce hadith : “ Le brigand, le voleur, le comédien, celui qui triche dans les mesures et les pesées, celui qui vend un bien défectueux sans en révéler le défaut, le joueur du jeu d'hasard — tous relèvent de l'avertissement de ce hadith. ” ⁵

(3) L'amour pour la mosquée

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مَنْ أَلِفَ الْمَسْجِدَ أَلِفَهُ اللَّهُ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque aime la mosquée, Allah عَزَّوَجَلَّ en fait Son bien-aimé. ” ⁶

Explication : Quiconque a pour habitude de s'asseoir (dans la mosquée) dans le seul but de rechercher l'agrément d'Allah عَزَّوَجَلَّ — que ce soit pour *l'i'tikāf*, la prière, le Dhikr, ou dans l'intention d'apprendre et d'enseigner les questions religieuses — Allah عَزَّوَجَلَّ lui accorde refuge à l'ombre de Sa miséricorde et sous Sa protection particulière. ⁷

(4) Aucune miséricorde n'est accordée

مَنْ لَا يَرْحَمُ لَا يُرْحَمُ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Celui qui ne fait pas

⁴ Musnad ul-Bazzār : 43 ; Musnad Abī Yā'qā' : 79

⁵ Al-Kabā'ir lidh-Dhahabī, p. 136

⁶ Al-Mu'jam ul-Awsat : 6383

⁷ Faiḍ ul-Qadīr, vol. 6, p. 112, sous le hadith n° 8524

preuve de miséricorde ne bénéficie pas de miséricorde. ”⁸

Explication : Allah عَزَّوَجَلَّ ne fait pas preuve de miséricorde envers celui dont le cœur est dépourvu de miséricorde.⁹

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

(5) L’invocation d’une personne malade n’est pas rejetée

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: لَا تَرُدُّ دَعْوَةَ الْمَرِيضِ حَتَّى يَبْرَأَ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ L’invocation d’une personne malade n’est pas rejetée tant qu’elle n’est pas guérie. ” (C’est-à-dire jusqu’à ce qu’elle soit complètement guérie ou qu’elle décède).¹⁰

(6) L’invocation de protection contre Satan

إِذَا أَخَذَ أَحَدُكُمْ مَضْجَعَهُ مِنَ اللَّيْلِ فَلْيَقُلْ: بِسْمِ اللَّهِ أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Lorsque l’un d’entre vous va sur son lit la nuit, qu’il récite ceci : “ بِسْمِ اللَّهِ أَعُوذُ بِاللَّهِ

” ”¹¹ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ .

⁸ Ṣaḥīḥ ul-Bukhārī : 6013 et 5997

⁹ Mir’āt ul-Manājīḥ, vol. 6, p. 355

¹⁰ Mirqāt ul-Mafātīḥ : 2660 ; Mawsū‘ah Ibn Abid-Dunyā : 70

¹¹ Al-Mu‘jam ul-Kabīr : 1722

(7) La protection pour toute l'année

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: إِذَا سَلِمَ رَمَضَانُ سَلِمَتِ السَّنَةُ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : “ Celui dont le Ramadan s’écoule en sécurité, toute son année s’écoule en sécurité. ” ¹²

Explication : Cela signifie que la personne qui passe le ramadan en s’abstenant de commettre des péchés restera à l’abri du péché pendant toute l’année. En effet, Allah عَزَّوَجَلَّ a désigné pour chaque peuple un jour où il se consacre entièrement à l’adoration d’Allah عَزَّوَجَلَّ ; ainsi, le vendredi est notre jour d’adoration, tout comme le mois du ramadan est le mois d’adoration parmi les autres mois. Et tout comme il existe un moment propice à l’exaucement des invocations le vendredi, de même, pendant le Ramadan, les invocations sont exaucées lors de la Nuit du Destin (*Laylat ul-Qadr*). Par conséquent, quiconque s’abstient de commettre des péchés le vendredi restera à l’abri des péchés tous les jours, et quiconque s’abstient de commettre des péchés pendant le Ramadan restera à l’abri des péchés tout au long de l’année. ¹³

(8) La prière à la mosquée Qubā

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ :

الصَّلَاةُ فِي مَسْجِدِ قُبَاءٍ كَغَيْرَةٍ

“ Accomplir la prière à la mosquée Qubā équivaut (en termes de récompense), à une ‘umrah. ” ¹⁴

¹² *Shu‘ab ul-Īmān* : 3708

¹³ *At-Taysīr bi Sharḥ Il-Jāmi‘ Is-Ṣaghīr*, vol. 1, p. 106

¹⁴ *Jāmi‘ ut-Tirmidhī* : 324

(9) Remède pour soulager la détresse

مَنْ أَحَبَّ أَنْ يَسْمَعَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ دَعْوَتَهُ وَيُفَرِّجَ كُرْبَتَهُ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ فَلْيَنْظُرْ مُعْسِرًا أَوْ لِيُدْعَ لَهُ. وَمَنْ سَرَّ أَنْ يُظِلَّهُ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ مِنْ فُورِ جَهَنَّمَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَيَجْعَلَهُ فِي ظِلِّهِ فَلَا يَكُونَنَّ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ غَلِيظًا وَلْيَكُنْ بِهِمْ رَحِيمًا

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ :

“ Quiconque souhaite qu’Allah عَزَّوَجَلَّ exauce son invocation et éloigne de lui les difficultés dans ce monde et dans l’au-delà, doit prendre soin du démuné (les pauvres ou ceux dans le besoin) ou lui venir en aide. Et quiconque désire qu’Allah عَزَّوَجَلَّ le protège du feu de l’Enfer au Jour du Jugement et lui accorde une place sous l’ombre de Sa miséricorde, ne doit pas être dur envers les musulmans mais plutôt faire preuve de douceur. ” ¹⁵

Explication : Celui qui souhaite que son invocation soit exaucée et que ses difficultés soient dissipées, doit faciliter la situation d’une personne endettée et en difficulté financière : en lui accordant un délai, en remboursant sa dette à sa place, en pardonnant sa dette, en intercédant pour elle ou en retardant la réclamation de son remboursement. L’immense vertu décrite dans ce hadith, qui consiste à faciliter la situation d’un débiteur démuné, ainsi que l’encouragement et la motivation qui y sont associés, sont évidents pour tous. ¹⁶

¹⁵ *Shu'ab ul-īmān* : 11260

¹⁶ *Faiḍ ul-Qadīr* : 8390

(10) La vérité mène au salut

Parole du Noble Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ :

إِنَّ الصِّدْقَ يَنْجِي

“ Certes, la vérité mène au salut. ” ¹⁷

Explication : Cela signifie qu’il y a le salut dans la sincérité, même si une personne peut supposer qu’elle mène à la destruction (c’est-à-dire à la perte). Par conséquent, lorsque le doute et la suspicion s’insinuent dans votre cœur à propos de quelque chose, abandonnez-les, car un croyant accompli trouve la paix dans la vérité qui apporte le salut face à la destruction, tandis que le mensonge commence à le troubler et à l’inquiéter. ¹⁸

(11) Une cause des difficultés de subsistance

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ (إِنَّ مِنَ الذُّنُوبِ ذُنُوبًا لَا تُكَفِّرُهَا الصَّلَاةُ وَلَا الصِّيَامُ وَلَا الْحَجُّ وَلَا الْعُمْرَةُ) قَالَ:

فَمَا يُكَفِّرُهَا يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ: (الْهُمُومُ فِي طَلَبِ الْبَعِيشَةِ)

Parole du Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Parmi les péchés, il en existe certains qui ne peuvent être effacés que par les peines et la détresse endurent pour gagner sa subsistance. ” ¹⁹

Explication : Cela signifie qu’il existe certains péchés qui ne peuvent être effacés ni par les prières obligatoires (*fard*) ni par les prières surérogatoires (*nafl*), ni par les jeûnes obligatoires ni par les jeûnes surérogatoires, ni par le Hajj ni par la ‘Umrah. La zakāt n’est pas mentionnée ici car on lui a demandé : “ Alors, qu’est-ce qui expie ces péchés ? ” Le Noble Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

¹⁷ Jāmi‘ us-Şaghīr : 4212

¹⁸ Faiḍ ul-Qaḍīr, vol. 3, p. 705-706, sous le hadith n° 4212

¹⁹ Majmā‘ uz-Zawā‘id, vol. 3, p. 11, sous le hadith n° 3735

répondit : “ La peine endurée à la recherche d’une substance Halal les efface. ” ²⁰

(12) L’amour pour les Ḥasanayn رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

مَنْ أَحَبَّهُمَا فَقَدْ أَحَبَّنِي وَمَنْ أَبْغَضَهُمَا فَقَدْ أَبْغَضَنِي۔

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque les aime tous les deux, m’a aimé, et quiconque leur voue de l’hostilité m’a voué de l’hostilité. ” ²¹

(13) La récompense de nourrir quelqu’un de ce qu’il désire

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مَنْ أَطْعَمَ أَخَاهُ الْمُسْلِمَ شَهْوَتَهُ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَى النَّارِ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque nourrit son frère musulman avec ce qu’il désire, Allah عَزَّوَجَلَّ rend l’Enfer Haram sur lui. ” ²²

Explication : “ Cela fait référence au feu éternel qui a été préparé pour les mécréants, car d’autres hadiths indiquent qu’un groupe de musulmans pécheurs sera (également) puni. ” ²³

²⁰ Fayḍ ul-Qadīr, vol. 2, p. 667, sous le hadith n° 2461

²¹ Mustadrak, vol. 4, p. 156, hadith n° 4830, résumé

²² Shu‘ab ul-Īmān lil-Bayhaqī : 3382

²³ Fayḍ ul-Qadīr, vol. 6, p. 92, sous le hadith n° 8465

(14) La perte pour ceux qui n'agissent pas en fonction de leur savoir

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَيْلٌ لِمَنْ لَا يَعْلَمُ، وَيْلٌ لِمَنْ عَلِمَ ثُمَّ لَا يَعْمَلُ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ La perte est pour celui qui n'acquiert pas la connaissance, et la perte est également pour celui qui acquiert la connaissance mais ne la met pas en pratique. ” ²⁴

Explication : Le Noble Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a prononcé cette phrase à trois reprises. Celui qui se consacre à la recherche du savoir dans les seuls rassemblements de savants, dans le but de se faire une place parmi eux, de prendre le dessus sur ses contemporains et ses pairs, d'élever son statut à la cour royale, ou d'obtenir des cadeaux, des allocations et des postes dotés grâce à son savoir — pour une telle personne, l'ignorance vaut mieux. En effet, Satan l'a égaré et lui a fait oublier sa demeure (au Paradis) et le lieu où il retournera (c'est-à-dire l'examen de comptes du Jour du Jugement). ²⁵

(15) La récompense d'avoir bien élevé un enfant

عَائِشَةُ، قَالَتْ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: (مَنْ رَبَّى صَغِيرًا حَتَّى يَقُولَ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ كَمُ يُحَاسِبُهُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ)

La Mère des Croyants, Sayyidatunā ‘Āishah As-Ṣiddīqah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا rapporte avoir entendu le Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ dire : “ Quiconque élève un enfant jusqu'à ce que celui-ci prononce لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

²⁴ Hilyat ul-Awliyā ' : 4967 ; Kanz ul-'Ummāl : 29036

²⁵ Faiḍ ul-Qadīr, vol. 6, p. 479-480, sous le hadith n° 9656

إِلَّا اللَّهُ, Le Seigneur Très Généreux ne lui demandera pas de comptes (au Jour du Jugement). ” ²⁶

Explication : Le terme *Ṣaghīr* (enfant) englobe aussi bien ses propres enfants que ceux d'autrui, qu'ils soient orphelins ou non. En effet, tout enfant naît dans la nature de l'islam, comme le mentionne le hadith. Par conséquent, quiconque élève un enfant conformément à cette nature originelle (c'est-à-dire l'islam) jusqu'à ce que celui-ci atteigne la maturité et professe sa foi, entrera au Paradis sans avoir à rendre de comptes. Il est également possible que l'expression “ sans avoir à rendre de comptes ” signifie un examen de comptes allégé. ²⁷

(16) Le mal qu'il y a à aider un oppresseur

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ (مَنْ أَعَانَ ظَالِمًا عَلَى ظُلْمِهِ جَاءَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَعَلَى وَجْهِهِ مَكْتُوبٌ آيِسٌ مِنْ رَحْمَةِ اللَّهِ)

Parole du dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque aide un oppresseur dans son oppression se présentera au Jour du Jugement dans un tel état qu'il sera écrit sur son front : آيِسٌ مِنْ رَحْمَةِ اللَّهِ, ce qui signifie : “ Il est désespéré de la miséricorde d'Allah عزَّ وَجَلَّ ” ²⁸

(17) Qui est un bon ami ?

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ (أَلَا أُخْبِرُكُمْ بِخَيْرِ جُلَسَاءِكُمْ مَنْ ذَكَرْتُمْ اللَّهَ رُؤْيَتْهُ، وَرَأَدَكُمْ فِي عَمَلِكُمْ مَنْطِقُهُ، وَذَكَرْتُمْ فِي الْآخِرَةِ عَمَلُهُ)

²⁶ Al-Mu'jam ul-Awsaṭ : 4865

²⁷ Faiḍ ul-Qaḍīr, vol. 6, p. 174-175, sous le hadith n° 8696

²⁸ Musnad ul-Firdaws : 6232

Parole du dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Un bon ami est celui dont la vue vous rappelle Allah عَزَّوَجَلَّ, dont les paroles augmentent vos (bonnes) actions, et dont les actes vous rappellent l’au-delà. ” ²⁹

Explication : En effet, lorsqu’une personne voit l’un des amis d’Allah عَزَّوَجَلَّ, elle se souvient de l’au-delà et commence à agir dans la perspective de la vie éternelle. C’est pourquoi observer les savants pratiquants et les véritables amis d’Allah عَزَّوَجَلَّ constitue un excellent remède. Lorsqu’une personne observe les actions de l’un d’entre eux, elle reconnaît, grâce à sa perspicacité, l’excellent effort de ce saint homme en vue de l’au-delà et le fait qu’il mérite les bienfaits d’Allah عَزَّوَجَلَّ, ce qui fait naître dans son cœur l’amour pour cette personne pieuse. Elle commence alors à accomplir de bonnes œuvres à l’image de celles de cette personne pieuse, rejoignant ainsi ceux qui atteignent le salut (c’est-à-dire ceux qui réussissent). C’est précisément pour cette raison qu’il est recommandé de rechercher la compagnie des gens vertueux, car ce sont là des personnalités nobles en présence desquelles nul ne reste malheureux. ³⁰

(18) Manger en s’appuyant

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ :

لَا أَكُلُ مُتَّكِئًا

“ Je ne mange pas en m’appuyant. ” ³¹

²⁹ Jāmi‘ us-Şaghīr, p. 247, hadith n° 4063

³⁰ Faiḍ ul-Qaḍīr, vol. 3, p. 647, sous le hadith n° 4063

³¹ Şaḥīḥ ul-Bukhārī : 5398

Explication : Il est également possible que, dans ce hadith sacré, **الاستكاء** (s'appuyer) désigne le fait pour une personne d'appuyer son dos contre quelque chose, de poser une main au sol et de s'y appuyer, ou de s'asseoir avec les jambes croisées sur le sol tout en s'appuyant. Toutes ces postures sont interdites au moment du repas, car elles témoignent d'arrogance. ³²

(19) Il n'est pas licite à autrui

لَا يَحِلُّ مَالُ امْرِئٍ إِلَّا بِطَيْبِ نَفْسٍ مِنْهُ

Parole du Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Les biens d'un musulman ne sont pas licites pour une autre personne sans son consentement. ” ³³

Explication : Ce hadith est à l'origine de nombreuses règles juridiques. Les amendes, le vol, la saisie ou le pillage des biens d'autrui, ou encore la mise aux enchères forcée des biens d'autrui — tout cela est Ḥarām. Gardez à l'esprit que les biens d'une personne en faillite sont, en réalité, la propriété de ses créanciers ; par conséquent, l'autorité compétente les met aux enchères sans l'autorisation de la personne en faillite. ³⁴

(20) Bonne nouvelle pour les aveugles

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: مَا ابْتُلِيَ عَبْدٌ بَعْدَ ذَهَابِ دِينِهِ بِأَشَدَّ مِنْ بَصَرِهِ، وَمَنْ ابْتُلِيَ بِبَصَرِهِ فَصَبَرَ حَتَّى يَلْقَى اللَّهَ لَقِيَ اللَّهَ تَبَارَكَ وَتَعَالَى، وَلَا حِسَابَ عَلَيْهِ

³² *Al-Mafātīḥ fī Sharḥ Il-Maṣābiḥ*, vol. 4, p. 502, sous le hadith n° 3197

³³ *Musnad Abī Ya'lā*, vol. 2, p. 92, hadith 1567

³⁴ *Mir'āt ul-Manājīḥ*, 4/318

Parole du Noble Prophète ﷺ :

“ Après la perte de la religion, la plus grande épreuve à laquelle on puisse être confronté est la perte de la vue. Ainsi, quiconque fait preuve de patience jusqu’à ce qu’il ait l’honneur de rencontrer Allah عزَّوَجَلَّ dans cet état même, il n’y aura pas d’examen de comptes pour lui. ”

35

L’Allāmah ‘Alī Qārī رحمه الله عليه a déclaré : “ Dans certains hadiths, la même vertu est mentionnée même pour la perte de la vue d’un seul œil. ” ³⁶

(21) Gagner la récompense de cinq hajj par jour

مَنْ خَرَجَ عَلَى طَهْرٍ لَا يُرِيدُ إِلَّا مَسْجِدِي هَذَا لِيُصَلِّيَ فِيهِ كَانَ بِهِنَّ زَكَاةٌ

Parole du Dernier Prophète ﷺ : “ Celui qui quitte (son domicile) après avoir accompli le wuḍū avec l’intention d’accomplir la prière dans ma mosquée, cela équivaut pour lui à un Hajj. ” ³⁷

(22) J’ai été envoyé en tant qu’enseignant

Parole du Prophète Miséricordieux ﷺ :

إِنَّمَا بُعِثْتُ مُعَلِّمًا

“ J’ai été envoyé en tant qu’enseignant. ” ³⁸

³⁵ Musnad ul-Bazzār : 4342

³⁶ Mirqāt ul-Mafātīḥ, vol. 4, p. 28, sous le hadith n° 1549

³⁷ Shu’ab ul-Īmān, 3/500, hadith n° 4191

³⁸ Sunan Ibn Mājah : 229

Explication : Le Saint Prophète ﷺ n'est un enseignant que parce qu'Allah عزَّوَجَلَّ lui a accordé la connaissance. Il ﷺ n'a rien appris de quiconque parmi la création. ³⁹

(23) L'acte le plus méritoire après les obligations religieuses

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: إِنَّ أَحَبَّ الْأَعْمَالِ إِلَى اللَّهِ بَعْدَ الْفَرَائِضِ إِذْ خَالَ السُّمُّورَ عَلَى الْمُسْلِمِ

Parole du Dernier Prophète ﷺ : “ L'acte le plus aimé auprès d'Allah عزَّوَجَلَّ, après l'accomplissement des actes obligatoires (*farḍ*), est de réjouir le cœur d'un musulman. ” ⁴⁰

Explication : Par exemple, en annonçant la bonne nouvelle qu'une bénédiction a été obtenue ou qu'une calamité a été évitée, ou en apaisant le chagrin de quelqu'un, ou en exauçant son souhait, ou encore en lui procurant une joie similaire. ⁴¹

(24) La récompense pour avoir tendu la main en premier

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: فَإِذَا تَصَافَحَا تَرَكَتْ عَلَيْهِمَا مِائَةُ رَحْمَةٍ، لِلبَادِي مِنْهُمَا تَسْعُونَ وَلِلْبَاصِحِ عَشْرَةٌ

Parole du Prophète Béni ﷺ : “ Lorsque deux musulmans se serrent la main, cent miséricordes d'Allah عزَّوَجَلَّ descendent sur eux ; quatre-vingt-dix miséricordes reviennent à

³⁹ Sharḥ Sunan Ibn Mājah lis-Ṣuyūṭī, vol. 1, p. 21

⁴⁰ Al-Mu'jam ul-Kabīr : 11079

⁴¹ Faiḍ ul-Qadīr Sharḥ ul-Jāmi' Is-Ṣaghīr, vol. 1, p. 216, sous le hadith n° 200

celui qui prend l'initiative de la poignée de main, et dix à l'autre. ” ⁴²

Explication : En effet, la fraternité et l'amitié constituent le fondement de la foi. C'est pourquoi la poignée de main (c'est-à-dire la muṣāfaḥah) s'apparente à un renouvellement du serment (bay'ah) de fraternité. Chaque fois qu'un musulman serre la main d'un autre musulman, c'est comme s'il renouvelle son engagement de fraternité et d'amitié envers son frère musulman — et Allah عزَّوَجَلَّ renouvelle de même la récompense qui en découle. Lorsque les musulmans se séparent après s'être serré la main, ce lien s'affaiblit inévitablement ; c'est pourquoi, lorsqu'ils se retrouvent, ils renouvellent ce lien (par une poignée de main). C'est pourquoi celui qui prend l'initiative de la poignée de main reçoit 90 bonnes actions sur 100, car il s'est empressé de renforcer la fraternité et l'amitié. ⁴³

(25) Qui sera arrêté sur le Ṣirāt ?

النَّبِيُّ ﷺ قَالَ: مَنْ رَفَى مُسْلِمًا بِشَيْءٍ يُرِيدُ شَيْنَهُ بِهِ حَبَسَهُ اللَّهُ عَلَىٰ جَهَنَّمَ حَتَّىٰ يَخْرُجَ وَمَا قَالَ

Paroles du Noble Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque dit quelque chose à un musulman dans l'intention de lui imputer une faute, Allah عزَّوَجَلَّ le retiendra sur le Pont (Ṣirāt) jusqu'à ce qu'il soit disculpé de ce qu'il a dit. ” ⁴⁴

Explication : Quiconque tient des propos à l'encontre d'un musulman dans l'intention de lui imputer une faute ou de porter atteinte à son honneur — en particulier devant un

⁴² Musnad ul-Bazzār : 308

⁴³ Faiḍ ul-Qadīr Sharḥ ul-Jāmi‘ Is-Ṣaghīr, vol. 1, p. 386-387, sous le hadith n° 486, résumé

⁴⁴ Sunan Abī Dāwūd : 4883

oppresseur — Allah عَزَّوَجَلَّ le retiendra sur le Pont (Şirāt) au Jour du Jugement jusqu'à ce qu'il soit libéré de ce qu'il a dit — soit en apaisant son adversaire (c'est-à-dire celui à qui il a imputé une faute), soit grâce à l'intercession de quelqu'un, soit en subissant le châtiment de son péché. ⁴⁵

(26) La vertu de mentionner les vertueux

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ :

ذِكْرُ الصَّالِحِينَ كَفَّارَةٌ

“ Le fait de mentionner les vertueux est une expiation (c'est-à-dire un moyen d'effacer les péchés). ” ⁴⁶

Explication : Le fait de mentionner ces vertueux qui respectent les droits d'Allah عَزَّوَجَلَّ et de Sa création est un moyen d'effacer les péchés (mineurs). ⁴⁷

(27) Saluer avant de parler

Parole du Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ :

السَّلَامُ قَبْلَ الْكَلَامِ

“ La salutation (Salam) précède la parole. ” ⁴⁸

Explication : Il est de la Sounnah de saluer par le Salam avant d'entamer toute conversation, et les hadiths confirment cette

⁴⁵ Sunan Abī Dāwūd Li-Ibn Raslan, vol. 18, p. 613 : Mirqat ul-Mafātīh, vol. 8, p. 3124

⁴⁶ Jāmi' us-Şaghīr, p. 264, hadith n° 4331

⁴⁷ Faiḍ ul-Qadīr, vol. 3, p. 755, sous le hadith n° 4331 ; As-Sirāj ul-Munīr Sharḥ ul-Jāmi' Is-Şaghīr, vol. 3, p. 169

⁴⁸ Jāmi' ut-Tirmidhī : 2895

position ; la pratique de tous les pieux prédécesseurs رَحِمَهُمُ اللَّهُ الْمُبِين position ; la pratique de tous les pieux prédécesseurs est bien connue à cet égard. ⁴⁹

(28) La récompense pour avoir donné de l'eau à une personne jeûnant

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: مَنْ قَطَّرَ صَائِئًا عَلَى شَرْبَةٍ مِنْ مَاءٍ سَقَاهُ اللَّهُ مِنْ حَوْضِي شَرْبَةٍ لَا يَطْبَأُ حَتَّى يَدْخُلَ الْجَنَّةَ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque offre à boire à une personne jeûnant (pour rompre son jeûne), Allah lui donnera à boire de mon étang, après quoi il n’aura plus soif jusqu’à ce qu’il entre au Paradis. ” ⁵⁰

(29) La corruption mène à l’Enfer

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّادٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: الرَّاشِي وَالْبُرْتَشِي فِي النَّارِ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : “ Celui qui donne un pot-de-vin et celui qui en reçoit sont tous deux des habitants de l’Enfer. ” ⁵¹

Explication : L’Imam al-Khaṭṭābī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ Les deux (celui qui donne et celui qui reçoit le pot-de-vin) seront punis lorsqu’ils sont tous deux impliqués à parts égales dans l’intention (de corruption). ”

⁴⁹ At-Tawdīh li sharh Il-Jāmi’ Is-Sahih, vol. 29, p. 77

⁵⁰ Ṣaḥīḥ Ibn Khuzaymah : 1787 : Attargheeb wattargheeb Li Ibn Munzarī, vol. 2, p. 58, hadith 13

⁵¹ Musnad ul-Bazzār : 1037

L'Imam d'Ahl us-Sounnah, l'Imam Aḥmad Razā Khān رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a écrit :

“ Accepter un pot-de-vin est sans aucun doute un péché majeur ; celui qui accepte un pot-de-vin consomme ce qui est haram et mérite les châtiments sévères de l'Enfer. Si l'on en donne par contrainte pour se soustraire à l'oppression, il n'y a alors aucun mal à cela. Si l'on en donne pour bafouer les droits d'autrui ou pour opprimer de quelque manière que ce soit, cela est gravement haram et mérite le profond mécontentement et le châtimement d'Allah عَزَّوَجَلَّ. ” ⁵²

(30) La vertu de protéger l'honneur d'un musulman

النَّبِيُّ ﷺ قَالَ: مَنْ رَدَّ عَنْ عِزِّ أَخِيهِ الْمُسْلِمِ كَانَ حَقًّا عَلَى اللَّهِ أَنْ يَرُدَّ عَنْهُ نَارَ جَهَنَّمَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque défend l'honneur de son frère (musulman), Allah عَزَّوَجَلَّ le protégera du feu de l'Enfer au Jour du Jugement. ” ⁵³

(31) Remède spirituel contre la pauvreté

عَلَيْ بْنِ أَبِي طَالِبٍ كَثُرَ مَا لَمْ يَجِدْهُ قَالَ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مَنْ قَالَ فِي كُلِّ يَوْمٍ مِائَةَ مَرَّةٍ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ الْمَلِكُ الْحَقُّ الْمُبِينُ كَانَ لَهُ أَمَانٌ مِنَ الْفَقْرِ وَأُنْسٌ مِنَ الْقُبُورِ وَفُتِحَتْ لَهُ أَبْوَابُ الْجَنَّةِ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque récite لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

⁵² Al-Fatāwā Ar-Riḍāwiyya, vol. 18, p. 470, avec explication

⁵³ Musnad d'Aḥmad ibn Ḥanbal : 27606

إِلَّا اللَّهُ الْمَلِكُ الْحَقُّ الْمُبِينُ 100 fois par jour sera préservé de la misère (dans ce monde), ne ressentira aucune angoisse dans la tombe, et les portes du Paradis lui seront ouvertes. ” ⁵⁴

(32) L'ombre de 75 000 anges

مَنْ مَشَى فِي حَاجَةِ أَخِيهِ الْمُسْلِمِ أَطَّلَهُ اللَّهُ تَعَالَى بِخَمْسَةِ وَسَبْعِينَ أَلْفَ مَلَكٍ يَدْعُونَ لَهُ، وَلَمْ يَزَلْ
يَخُوضُ فِي الرَّحْمَةِ حَتَّى يَفْرَمَ، فَإِذَا فَرَمَ كَتَبَ اللَّهُ لَهُ حَجَّةً وَعُمْرَةً

Parole du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ :

“ Quiconque se rend pour répondre au besoin d'un frère musulman, Allah عَزَّوَجَلَّ l'entoure de 75 000 anges qui invoquent pour lui. Il reste enveloppé de miséricorde jusqu'à ce qu'il ait terminé, et lorsqu'il a terminé, Allah عَزَّوَجَلَّ lui inscrit la récompense d'un hajj et d'une 'Umrah. ” ⁵⁵

(33) La récompense du Qurbānī (sacrifice)

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: (مَنْ ضَمَى طَيِّبَةً بِهَا نَفْسَهُ، مُحْتَسِبًا الرُّضْحِيَّتَ؛ كَانَتْ لَهُ
حِجَابًا مِنَ النَّارِ)

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque accomplit un *qurbānī* en recherchant sincèrement la récompense, celui-ci deviendra pour lui un voile (c'est-à-dire une protection) contre le feu de l'Enfer. ” ⁵⁶

⁵⁴ Sharḥ us-Ṣudūr (en ourdou), p. 285 ; Sharḥ us-Ṣudūr bi Sharḥ Ḥāl Il-Mawtā wal-Qubūr, p. 158

⁵⁵ Al-Mu'jam ul-Awsaṭ : 4396

⁵⁶ Al-Mu'jam ul-Kabīr : 2736

(34) Celui qui accomplit la prière est béni par le

Kalimah

فَمَنْ كَانَ يُحَافِظُ عَلَى الصَّلَاةِ دَامَ مِنْهُ الْبَرَكَاتُ وَدَفَعَ عَنْهُ الشَّيْطَانُ، وَيُلَقِّنُهُ الْبَرَكَاتُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُحَمَّدٌ
رَسُولُ اللَّهِ، وَذَلِكَ الْحَالُ الْعَظِيمُ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque est assidu à la prière, un ange s’approche de lui au moment de la mort, éloigne de lui le diable et lui fait réciter le *kalimah*. ” ⁵⁷

(35) Une cause de pardon

إِنَّ مِنْ مُوْجِبَاتِ الْمَغْفِرَةِ بَذْلُ السَّلَامِ، وَحُسْنُ الْكَلَامِ

Paroles du dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Répandre le salâm et tenir de bonnes paroles sont des moyens d’obtenir le pardon. ” ⁵⁸

(36) Le Paradis se trouve sous les pieds des parents

قَالَ: (الرُّومُهَا فَإِنَّ الْجَنَّةَ تَحْتَ أَرْجُلَيْهَا)

Le Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit (à une personne) : “ Attache toi (au service) de tes parents, car le Paradis se trouve sous leurs pieds. ” ⁵⁹

(37) L’excellence d’une bonne intention

الْيَتِيَّةُ الْحَسَنَةُ تُدْخِلُ صَاحِبَهَا الْجَنَّةَ

⁵⁷ Al-Mu’jam ul-Kabîr : 4188

⁵⁸ Al-Mu’jam ul-Kabîr : 469

⁵⁹ Al-Mu’jam ul-Kabîr : 2202 (version abrégée)

Parole de Muṣṭafā صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Une bonne intention fera entrer la personne au Paradis. ” ⁶⁰

(38) Entretenir les liens avec ses proches

إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ قَالَ لَا يَدْخُلُ الْجَنَّةَ قَاطِعٌ رَحِمَ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Celui qui rompt les liens de parenté n’entrera pas au Paradis. ” ⁶¹

Explication du hadith : Sayyiduna Allamah Ali Qari رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ, se référant à Sayyiduna Allamah Nawawī رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ déclare à propos de ce hadith béni : “ Soit cela fait référence à une personne qui considère que rompre les liens de parenté est permis et licite, bien qu’elle sache que c’est interdit, et ce sans aucune raison valable ni aucun doute. (Une telle personne est assurément un mécréant, et un mécréant restera éternellement en Enfer et n’entrera pas au Paradis.) Et si le hadith mentionne qu’il est interdit à un croyant qui rompt les liens de parenté d’entrer (au Paradis), cela signifie que (ce croyant) n’entrera pas au Paradis avec ceux qui y entreront en premier (mais y entrera plus tard), ou bien cela signifie qu’il n’y entrera pas avec ceux qui seront épargnés du châtiment (mais qu’il y entrera après avoir subi son châtiment). ” ⁶²

⁶⁰ Thawāb Barhānay Kay Nuskhay, p. 1 ; Firdaws ul-Akhbār : 7146

⁶¹ Ṣaḥīḥ Muslim : 6520

⁶² Mirqaat, vol. 8, p. 659, sous le hadith n° 4922, résumé

(39) Les méfaits de la dette

الَّذِينَ شِئِنُ الدِّينِ

Parole du Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ La dette est la souillure de la religion. ” ⁶³

Explication : Parce qu'elle implique une humiliation dans le présent et qu'elle comporte le risque de manquer à une promesse à l'avenir. ⁶⁴

(40) Le pardon par des regards bienveillants

مَنْ نَظَرَ إِلَى أَخِيهِ نَظْرَةَ لَيْسَ فِي قَلْبِهِ أَوْ صَدْرُهُ حَتَّى لَمْ يَرْجِعْ إِلَيْهِ طَرَفُهُ حَتَّى يَغْفِرَ اللَّهُ لَهُمَا مَا مَضَى مِنْ

ذُنُوبِهِمَا

Parole du Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ : “ Quiconque regarde son frère musulman avec un regard d'affection, sans nourrir aucune malveillance ni aucune hostilité dans son cœur, alors, avant même que son regard ne revienne, les péchés passés des deux seront pardonnés. ” ⁶⁵

⁶³ Musnad Ush-Shihāb : 31

⁶⁴ Mirqāt ul-Mafātīh, vol. 2, p. 752

⁶⁵ Shu‘ab ul-Īmān : 6624

Prochain livret hebdomadaire



Dawate Islami France

19 rue de Paris, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, France

Tel : +33 6 58 94 83 51

Web: www.maktabatulmadinah.com | E-mail: french.translation@dawateislami.net